

Département : VAR

Canton : GAREOULT

Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

### AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION DE CHEVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE POUR UNE CEREMONIE DE MARIAGE

rue Jules-FAVRE, Place Urbain-SENEs et Allée GAMBETTA dans l'agglomération de PIERREFEU-du-VAR

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR.

VU les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.225 du Code de la route ;

VU l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 610/5° du Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie sur la signalisation temporaire ;

VU l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 réglementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations ;

VU l'arrêté municipal n°PM-2020-170 en date de 25/11/2020 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de PIERREFEU-du-VAR ;

VU la demande formulée le 28/07/2022 par Madame **GRAZIANI Catherine**, domiciliée 58, avenue des anciens combattants d'AFN à PIERREFEU-du-VAR (83390) ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réserver, sur le domaine public communal, TROIS places de stationnement matérialisées devant le poste de police municipale et le lavoir sis n°20, rue Jules-FAVRE, à PIERREFEU-du-VAR (83390), le **06/08/2022 de 08h00 à 13h00**, afin de permettre le stationnement d'une calèche pour une cérémonie de mariage ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser la circulation de chevaux sur le domaine public communal,

**CONSIDERANT** l'emprise temporaire sur le domaine public routier ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons liées à la sécurité publique il est nécessaire d'éditer une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules afin de prévenir tout risque.

### ARRETE

**Article 1 :** Le **06/08/2022 de 08h00 à 13h00**, madame GRAZIANI Catherine, est autorisée à occuper TROIS places de stationnement matérialisées devant le poste de police municipale et le lavoir sis n°20, rue Jules-FAVRE, à PIERREFEU-du-VAR (83390), à titre essentiellement précaire et révocable, à tout moment, sans indemnité et jusqu'à l'expiration du délai autorisé, afin de permettre le stationnement d'un double van transportant des chevaux et les équipements connexes, en vue d'une cérémonie de mariage.

**Article 2 :** Le **06/08/2022 de 08h00 à 13h00**, le temps strictement nécessaire à la descente et le maintien des chevaux sur la voie publique à proximité du double van, la circulation automobile sera interdite sur la voie de droite de la rue Jules-FAVRE, dans sa portion comprise entre les n°s 53 à 37.

**Article 3 :** Le **06/08/2022 de 08h00 à 13h00**, Madame GRAZIANI Catherine est autorisée à faire circuler les chevaux sur la chaussée de son lieu de stationnement pour rejoindre la mairie, puis au retour à l'issue de la cérémonie, selon l'itinéraire passant par les rue Jules-FAVRE, place Urbain-SENEs et allée GAMBETTA à PIERREFEU-du-VAR (83390).

**Article 4 :** La circulation automobile sera maintenue sur la totalité de l'itinéraire pendant le cheminement des chevaux. Afin de sécuriser leur passage, la circulation sera régulée par Madame GRAZIANI Catherine et/ou ses accompagnateurs, équipés de gilet haute visibilité et positionnés de manière visible par les usagers de la route. .../...

**Article 5 :** La fourniture, la pose, le maintien et le retrait de la signalisation routière réglementaire et des éléments de protection seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété, et seront assurés par les soins de Madame GRAZIANI Catherine pendant toute la durée du stationnement.

**Article 6 :** Madame GRAZIANI Catherine, devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité et aux indications portées sur le présent arrêté, mettre en place un périmètre de sécurité tout autour de sa zone d'intervention et tenir en parfait état de propreté les caniveaux ainsi que les abords de son installation.

**Article 7 :** Pendant toute la durée de l'activité, le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, l'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu et facilité par le personnel intervenant.

**Article 8 :** Madame GRAZIANI Catherine sera responsable de toutes dégradations, incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son activité. Elle prend l'engagement de décharger expressément la commune de PIERREFEU-du-VAR et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de son activité, s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclare être assuré à cet effet auprès d'une compagnie d'assurance.

**Article 9 :** Madame GRAZIANI Catherine n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

**Article 10 :** Madame GRAZIANI Catherine devra se conformer aux règles de sécurité publique.

**Article 11 :** Madame GRAZIANI Catherine devra présenter leur permission à toute réquisition des agents de la force publique.

**Article 12 :** Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à leur égard.

**Article 13 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame GRAZIANI Catherine en la forme administrative.

**Article 14 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de PIERREFEU-du-VAR.

**Article 15 :** Ampliation du présent sera transmise au Commandant de la Communauté de Brigades de PIERREFEU-du-VAR.

**Article 16 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 17 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 28 juillet 2022

Le Maire,  
Patrick MARTINELLI

